

Bilan de l'atelier Trame verte et bleue et milieux naturels

Animatrice :

Clémentine WEISS – Sciences Environnement

L'atelier débute avec un rappel des attentes du Grenelle de l'environnement quant à l'enrayement de la dégradation croissante et la disparition des milieux naturels. Cette mission incombe notamment aux collectivités, qui, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, disposent d'outils pour répondre aux attentes du Grenelle. En effet, il est également rappelé que l'une des principales causes de la réduction, la fragmentation et la destruction des habitats naturels réside dans l'expansion de l'urbanisation.

L'atelier vise donc à envisager ensemble la conciliation de la préservation des capacités écologiques des territoires et des activités humaines, sans les opposer.

1. Quels sont pour vous les espaces naturels du territoire ?

Les espaces cités sont les suivants: *les prairies, les forêts, les zones humides de la plaine de la Thoreigne, les haies et « tout ce qui n'est pas cultivé ».*

Plusieurs intervenants évoquent également les espaces protégés et inventoriés au titre de la biodiversité (Natura 2000, ENS, etc.).

2. Quelle est leur évolution actuelle ?

Jura Nature Environnement (JNE) souligne la disparition de haies, parfois sur plusieurs kilomètres. Ces suppressions sont susceptibles d'entraîner des dégradations des espaces autour de l'implantation de ces formations (tassements, ruissellements, etc.).

Plusieurs intervenants insistent sur le fait que les services des Chambres d'Agriculture et les agriculteurs devraient être plus sensibilisés à la préservation des haies et aux intérêts que représentent ces dernières pour leur activité.

3. Identifiez-vous des secteurs fragiles, dégradés et le cas échéant, pourquoi ? Avez-vous connaissance de secteurs où les usages associés aux espaces naturels peuvent s'avérer mal adaptés ? (Fréquentation, exploitation ? etc.)

De nombreux participants déplorent le « *travail grossier* » parfois constaté sur certaines exploitations forestières, qui aurait des conséquences dommageables sur le paysage forestier, les chemins et les espèces qui y vivent. Il est néanmoins rappelé que le document d'urbanisme n'a pas vocation à encadrer la gestion des forêts privées.

Les cours d'eau sont également évoqués, et plus particulièrement l'exemple de La Valouse dont la morphologie a été dénaturée (canalisation, etc.) entraînant le creusement du cours d'eau et la disparition de la ripisylve. Il est également rappelé que le contrat d'objectifs « Valouse » tire un certain nombre de conclusions qu'il sera utile d'intégrer dans le projet intercommunal dans le cadre de la prise en compte des enjeux liés à la ressource en eau.

Les zones humides sont également évoquées par la Direction Départementale des Territoires (DDT), qui rappelle le contexte réglementaire associé à ces milieux et la nécessité pour les porteurs de projets d'identifier le plus en amont possible la présence ou l'absence de zones humides sur les futures zones urbanisées afin d'éviter toute incidence. La DDT rappelle que la compensation ne doit intervenir qu'en dernier recours et qu'il s'agit d'une procédure longue et onéreuse.

4. Existe-t-il d'après vous des espaces naturels et agricoles du territoire nécessitant une protection particulière/une meilleure protection au titre de la préservation de l'environnement ? Quels secteurs vous semblent nécessiter une reconnexion, un renforcement ?

De nombreux participants se posent la question suivante : « *comment peut-on préserver les corridors identifiés ?* ». Les discussions mènent une majorité à un consensus, celui de considérer que le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) est un outil très contraignant, pas forcément adapté pour de grandes superficies. Il induit en effet l'obtention d'une autorisation préalablement à tout entretien, à l'inverse d'autres outils du Code de l'Urbanisme (L.151-23, L.151-19) sont moins contraignants, mais vise toutefois à préserver l'existence des formations ligneuses considérées, comme les haies ou la ripisylve (forêt alluviale le long des rivières).

Les EBC sont néanmoins à privilégier pour préserver des arbres remarquables.

L'opératrice Natura 2000 rappelle toutefois que certains linéaires, sur des secteurs bien identifiés, peuvent bénéficier d'un classement en EBC au titre de la préservation de la Trame verte et bleue lorsque cela peut s'avérer nécessaire pour maintenir un corridor écologique en place. Le classement de haies dans le cadre de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) d'Orgelet est également rappelé.

En définitive, à la question « *qu'est-ce qu'on peut faire pour conserver les haies ?* », régulièrement posée, s'impose ainsi la réponse suivante « *c'est une question de choix politiques* ».

Plusieurs participants évoquent la dégradation de la plaine de la Thoreigne, l'homogénéisation de cet espace au profit des cultures agricoles ainsi que son drainage. Ce secteur présente en effet une topographie plane offrant des facilités d'exploitation, au sein duquel les éléments ligneux (arbres isolés, haies, ripisylve) sont très peu abondants. A ce sujet, les avis divergent : « *pourrait-on inciter à remettre des haies dans la plaine de la Thoreigne ?* » s'interrogent certains tandis que d'autres se demandent si cela n'ajouterait pas une contrainte pratique aux exploitants. Plusieurs participants réitèrent que ces pratiques résultent d'un manque de sensibilisation et d'une « *vision culturelle* » du territoire. Il est proposé de mettre en place un dialogue avec les agriculteurs afin d'échanger sur les éléments à préserver, ou éventuellement à déplacer.

Les pans de falaises, accueillant une faune remarquable et potentiellement gênée par la fréquentation, sont également mentionnés.

JNE évoque également un projet d'Espace Naturel Sensible sur le secteur de Saint-Maur / La Chailleuse, porté avec le Département au titre de la Trame verte et bleue. L'association signale également avoir récemment réalisé un chantier de restauration de saules têtards en bordure de cours d'eau sur la commune de La Chailleuse, afin de préserver ces formations d'origine humaine témoignant d'anciennes pratiques agricoles. Il est probable que d'autres secteurs semblables pourraient bénéficier d'une opération de restauration identique.

5. Quels sont les éléments qui freinent les déplacements des espèces sur le territoire ?

Le Syndicat de rivière mentionne le barrage de Vouglans qui constitue un élément fragmentant important de la continuité aquatique. Sont également signalés les divers seuils sur les rivières qui entravent la montaison et la dévalaison des espèces aquatiques.

La majorité des participants souligne l'incidence des routes sur la mortalité de certaines espèces, comme le blaireau ou les amphibiens. Certains secteurs où l'on observe des traversées régulières de la faune sont mentionnés, notamment autour d'Onoz pour les amphibiens, l'axe Plaisia – La Tour-du-Meix ou encore Beffia – Moutonne.

La Fédération de chasse du Jura signale que le gros gibier s'est adapté pour traverser certains axes.